Gens de guerre sous François II duc de Bretagne 1458-1488

Par Pen Ruz

Je remercie particulièrement le Prof. M. Jones et Mr L. Hablot pour leurs aides à la réalisation de cette modeste compilation.
Dans le texte lb sera utilisée pour désigner la livre bretonne, sa parité était de 83.3 % par rapport à la livre tournois dans les années 1480.

La hiérarchie militaire

Au premier plan le Duc chef des armées puis un ou des Maréchaux chef de l'armée en campagne (ou en cas d'absence du Duc) secondé par des lieutenants et des « *chevaucheurs* ». La justice militaire était assurée par le Prevot des Maréchaux .Thomas de Kerazret occupe ce poste entre 1461 et 1491 et commandant 20 lances.

Puis le Capitaine noble généralement professionnel et des Dizainiers commandant des petits groupes (dizaines, vingtaines…). Un trésorier des guerres assurait la partie financière et matérielle aidé d'un « *clerc général des remonstres et revues* ». Un Grand Maitre de l'Artillerie et un Amiral commandaient leurs corps respectifs. La garde ducale et les lances d'ordonnances forment l'ossature professionnelle de l'ost renforcée les nobles du ban et des corps issu des bas états ou spécialisés.

Au plus prés du Duc : la Garde Ducale

Sa création remonte à 1420 soit après l'affaire de l'enlèvement du Duc par les Penthièvre. Elle se composait professionnels d'élite, archers et hommes d'arme nobles montés. Tous étaient à la solde du Duc et possédaient bel appareil et tenues et devaient assurer sa sûreté. Elle évolua pour se scinder en effectif théorique de 50 hommes d'armes et en 50 archers de la « *grande garde ou garde première* » et en « *petite garde* » de 100 autres archers et 34 coustilliers en 1488 [7et 9] Tous les gentilshommes étaient en livrée de draps à trois couleurs : noire, blanc, violet et « *avec une grant cordelière de fils d'or de Venise* », double pour leur capitaine. Ils marchent derrière le pennon ducal composé d'un champ d'hermine.
Leur équipement est onéreux et leur mise luxueuse, François II dépensant par exemple 1100 lb pour « *leurs jaquettes d'orfévrerie* » en 1461. La garde est inscrite pour ¼ des 100.000 lb des Etats de guerre !
Le fait d'appartenir à ce corps d'élite permettait d'envisager une carrière militaire (ou administrative) de choix. La longévité dans la garde pouvait être étonnante (jusqu'à 30 ans sur les listes existantes) et l'esprit de corps sans doute fort d'après M. Jones. Les délivrances de béguin de François II permet en septembre 1488 de retrouver les effectifs nominaux, soit :

- le seigneur de Meille capitaine des hommes d'armes de la garde et 117 gentilshommes
- Gilles de Tissué capitaine des coustilliers et 33 gentilshommes
- 126 archers de la garde

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

Quelques étrangers alliés y figuraient : les 32 hallebardiers Allemands et 14 suisses et leurs officiers (de la garde rapprochés de la Princesse Anne par exemple). En 1488 Henri de Villespern commande les allemands de la garde et des bourguignons y sont signalés (Othenin de Chastaigne…).
Dom Lobineau rapporte une sortie du château de l'Hermine en 1462 avec l'ordre suivant : « D'abord les archers du Duc avec habits enrichis de broderies d'or et d'argent …ensuite les trompettes et autres ménestriers après eux un grand nombre de hérault et poursuivans et autres officiers d'armes. Puis le Duc… » .

L'armée de base : Les gens d'ordonnance ou les Compagnies d'ordonnance

Leur création remonte en 1450/1451. Elles sont citées en 1454 pour la défense du duché et dans les quittances des gens d'armes. Leur constitution met fin au service militaire contenu dans le Livre des ostz. C'est le noyau permanent de l'Armée Bretonne issue du ban. Ces troupes de métier formaient des lances bien équipées mais modestes : un homme d'arme, un coustillier et deux archers tous montés avec chevaux de réserve. Cette composition se stabilisa sous Pierre II. Elles se regroupaient ensuite en compagnies très théoriques de 25 lances et 100 lances par Capitaine ! Une inspection générale devait avoir lieu de façon pluriannuelle (très irrégulièrement dans les sources).
Ils se rallient au cri ducal de « Malo au riche Duc » (début XVème) ou surtout « Saint-Yves » ou du Saint local ou du jour. Elles comptaient 200 lances de base ou plus en certaine périodes de tension. Ils formaient et encadraient les conscrits des divers corps. L'avancement y était possible, bien que le grade de Capitaine soit réservé aux nobles les plus reconnus et riches. Des soldats ayant servis en France ou des transfuges dans les gradés étaient fréquents et sources d'enrichissement tactique.
La solde se fait par lance de 20 à 30 livres bretonnes par mois à répartir entre les hommes. Le circuit de payement consistait en une distribution des soldes aux capitaines par les commissaires des revues ou par les clercs du trésorier général lors des campagnes Le capitaine recevait en sus de son fixe annuel de 150 lb, 12 lb par lance sous son commandement(9). Ils avaient obligation de régler leurs dépenses aux civils (hébergements, fournitures, …) sous peine de retenues sur soldes. Des réquisitions de vivres pour l'armée étaient théoriquement compensées par déduction sur le du fouage à venir. Les besoins en chevaux étaient majeurs et le Duc interdisait la vente en dehors de frontières de bêtes de plus de 10 lb.

L'entretien des armures est important pour leur longévité…

Structuration de l'armée régulière :

Elle se compose donc des compagnies d'ordonnances, des hommes de la garde ducale, des corps spécialisés (artillerie..). Les 200 lances de base en temps de paix étaient commandées par 5 à 6 capitaines dont un avait le grade de Maréchal. Les nobles les plus riches commandaient leurs compagnies en adoptant le fonctionnement ducal. Les regroupements en temps de guerre de 100 lances furent rares (les 100 lances de Gascons du sire d'Albret par exemple) .Les remaniements dans les commandements à partir de 1485 aboutirent à des regroupements opérationnels de 10 à 40 lances.
On peut citer en s'appuyant sur les travaux de Jones pour les années 1485 /1488 quelques Capitaines:

- Jacques de la Chapelle 100 lances
- Jean de Champvollon ? lances
- Thomas de Kerazret 20 lances
- Paynel 20 lances
- Arthur Gruel ? lances

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

- Jean de Couvran ? lances
- Arthur de Lespervier 40 lances

Les expériences acquises au service du Roi pendant les guerres passées furent les bases des réformes bretonnes visant à la modernisation de l'armée. Guillaume de Rosnyvinen ancien capitaine français (1451 –1461) qui intégra l'ost bretonne et fut chargé des inspections et renforcement des places fortes et des montres. Mais les transfuges se font aussi dans l'autre sens : François d'Avaugour, capitaine de forte compagnie (100lances) et fils naturel du Duc rejoint en 1487 Charles VIII et le renseigna sur l'ost bretonne avant de se voir confier 40 lances par le roi !
Lances d'ordonnance et troupes de l'hôtel ducal ne suffisent pas loin delà ; le recours au contingent féodaux ou à d'autres corps s'imposent. Ceci aboutit à un effectif hétéroclite maximum de 30.000 à 35.000 hommes sans appel à la levée de masse réservée en cas de péril imminent. En 1486 elle fut réalisée portant selon A. Bouchart les chiffres à 60.000 hommes, chiffre de très majoré d'après M. Jones [3]! Dans la réalité des fait de forts contingents performants comme ceux de 1449 avec prés de 700 lances ne furent plus retrouvés et l'Ost ne put aligner que +/- 400 lances à St-Aubain en 1488. Les onéreux mercenaires s'avèrent donc indispensables tant sur le plan des effectifs que pour leur valeur ajoutée.
Notons qu'il ne semble pas exister de traces d'accompagnement musical des lances (et les montres connues ne relèvent pas de sonneurs identifiés). Par contre les états ducaux et le béguin de François II[1] retrouve dans son entourage 8 sonneurs de trompettes et des sonneurs de flûte et tambourin, joueurs de rébec, doulcemer…. sont documentés au sein de l'hôtel ducal Il est attesté que Jean V possédait des « *trompilles de guerre* »[20].

Le paiement de la solde approche !...

Les « soudoyers estragiers » ou mercenaires soldés

Composée essentiellement d'archers anglais, des gascons, des allemands des Picards, des Castillans, ou d'Italiens. Ils renforcèrent de façon très onéreuse la faiblesse des compagnies d'ordonnance et les corps spécialisés (cf.). Ils étaient rémunérés par le Duc de façons strictes et souvent plus régulièrement et richement que leurs équivalents bretons, particulièrement les personnels d'artillerie payés 2 fois plus cher!

L'artillerie, tant de fonte que de forge

Elle se divise en artillerie à la charge des bourgeois des villes fortes et en artillerie de bataille et des places ducales à la charge des Etats de guerre .Elle est indépendant des autres corps professionnels figurant à l'état des guerres.
Celle de bataille se regroupe en bandes d'artillerie commandée par un « maistre artillier ou maistre cannonier ». Une centaine d'officiers d'artillerie étaient rémunérés en temps de paix. Puis vient ensuite des hommes qui dans les textes sont qualifiés d'artilleurs, canonniers ouvrier de forge ou de fonte, ouvriers d'arbalète ou de vireton…
Ils sont associés à d'autres corps de métiers mécaniques : charpentiers, sapeurs et pionniers, salpêtriers, forgerons, hommes chargés des charrois. Les pionniers de Lamballe étaient particulièrement reconnus dans le duché et les mieux

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

rémunérés. La composition de la poudre produite à Rennes en 1487 est une référence relevée par Contamine dans « La guerre au moyen âge » :

- salpêtre 75 %
- Soufre 11.5 %
- Charbon de bois 13.5 %

Les places en début de siècle ont un retard important en équipement ou du matériel hétéroclite ou non fonctionnel. Les efforts majeurs des années 1470 à 1480 furent notables, portés par Jean Gourdel, clerc d'artillerie de 1465 à 1487 ! Ils générèrent de gros profits pour les fondeurs, vendeurs d'acier ou de salpêtre (dont des Espagnols), tailleurs de *« boulletz de pierre »* (en grés, Kersanton…).
Les efforts de standardisation se retrouvent sur les inventaires compilés par M. Jones[3] : en quelques années après 1470 l'artillerie passa de 69 types de pièces divers à 7 grands types d'armes mobiles en sus de mortiers lourds :

- canons de cuivres de 820 à 1020 livres
- serpentines de 500 /540 livres, 400/420 livres, 300/340 livres, 250 livres
- ribaudequins de 230/250 livres
- couleuvrines de 100/170 livres

Soit + ou - 150 pièces majeurs pour 66.946 livres tirants boulets de pierre ou de fer.

Mercenaire Italien, probablement un arbalétrier génois

Les origines sont nombreuses : manufactures bretonnes de Nantes, Rennes, Guingamp, et commandes en Flandre, Allemagne, Italie. Des achats d'armes sont même autorisés par le Pape aux confins de la chrétienté !
Les écrits détaillant des commandes de pièces pour Rennes en 1488 et 89 existent, commandes par exemple *d'hacquebuttes à croq et à douille*[2]. Ils détaillent les circuits d'approvisionnement en métal, comme le recyclage de pièces usagées *: « quatre cercles de fer queulx autresfoiz furent de la bombarde de fer qui fut rompue au premier siège de Foulgères », achats de fer d'Espaigne*, les délais avec pesée puis essais des pièces. Les pièces mobiles imposaient des charrois de 2 à 10 chevaux et un fort contingent humain. Ces états peuvent difficilement se comparer avec *« l'inventoyre de l'artilerie de Bretaigne »* réalisé en 1495 par Girardin de Billy, ancien clerc d'artillerie en 1488[2].Il concerne que les pièces des villes et places et relève l'état de l'équipement et sa répartition très hétérogène après la période de guerre. Il y figure en détail les nombre de boites par pièces, leurs volées, mobilités, les stocks de boulets, plombées, poudre, charbon de bois… et les présences nombreuses de piques et lances .Les pièces sont très souvent baptisées (Renard, la hideuse, l'orible, la mignone, ung des fréres…) et quelques détails de décoration rapportés (couleuvrines de fonte aux couleurs de la ville de Nantes …). Il n'y est par contre pas fait mention de pièces peintes contrairement aux inventaires bourguignons.
Ce corps comporte de très nombreux spécialistes « estranger » sont chèrement rémunérés sur le budget de guerre (53 personnes sur 119 en 1482). Jacob de l'Espine, Maitre Henri de Pruche, Pietre de Hollandre, Hans Holles font partie de ces redoutables « *cannoniers estrangier* » sous François II. En 1485 les dépenses d'artilleries (achats et gages) représentent 11 % du budget des Etats de guerre. Au sommet de la hiérarchie les revenus annuels s'élevaient à 160 lb pour le clerc d'artillerie ducale et à 400 lb pour le grand Maître de l'artillerie ! Cette fonction est occupée de 1485 à1488 par Louis de la Haye sire de Chacé puis Jean de Lescoët sire de Villepie. Ce grand maître avait aussi charge de « *capitaine général des francs-archers et eslues des paroesses ».*
Des canonniers qualifiés touchaient de 25 à 60 sous par mois. Un maître canonnier de Rennes ou Nantes en 1488 percevait 4 lb par mois des bourgeois (sans compter des exonérations fiscales possibles).

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

Gens du Ban :

Le ban féodal concerne les obligations de service réglementaires de la noblesse et des tenants de fiefs nobles vis-à-vis du Duc avec un nombre d'homme et d'équipement établis selon leurs niveaux de ressource. Les convocations se faisaient sous le contrôle du prévôt des Maréchaux et pour chacun des 9 Evêchés et ceci avec une présence physique des commissaires nobles et procureurs[1]. Jones estime un effectif compris entre 5000 et 9000 hommes de tête montés uniquement. Ces chiffres sont à majorer pour les plus riches du fait des obligations à venir accompagnés .Cependant du fait de la modestie des revenus de notre noblesse ces chiffres ne sont sûrement pas très pessimistes (les revenus nobles étaient les seul considérés). Ainsi la montre de Vannes de 1477 ne voit que 400 personnes présentent sur 355 fieffés convoqués.

Les registres des montres étant très incomplets aucune comptabilité exhaustive réelle n'est possible. J'ai réalisé une étude plus spécifiquement limitée à une partie de la montre de Lesneven de 1481 que vous retrouverez sur un document spécifique sur le site (publication du texte complet de cette montre dans le SAF de 2004 par H.de Parcevaux de Tronjoly).

La solde est à la charge du Duc selon la durée de la levée du Ban. L'ordonnance de François II de 1471 fixe les tarifs à[1]:

- 10 réaux / mois pour *homme d'armes à harnois blanc et lance o son coustilier et un page*
- 6 réaux *pour autant que chaque homme d'armes aura d'archers o arc, trousse et bonne espée ou dague, bien armez et montez*
- 4 réaux ceulx qui seront *jusarmiers à brigandine ou palletoc bien montéz*
- 3 réaux *ceulx qui seront à javeline, passeront comme coustilliers , sous la lance d'hommes d'armes*

Un noble devait servir comme jusarmier ou archer pour moins de 60 livres de revenus noble, entre 60 et 140 idem mais monté et avec un coustilleur à cheval aussi, ensuite un page et d'autre jusarmiers et *chevaulx compétantz* doivent suivre etc... Une montre léonarde de1467 ne retrouve que 7 % de nobles devant prétendre être hommes d'armes montés. La moyenne des revenus y était modeste : 43 lb. Les montres plus tardives restent similaires[2]. L'équipement devait suivre à la hausse jusqu'au harnois complet et montures de réserve Des ordonnances ducales détaillent le matériel obligatoire. Malgré les amendes et risques de saisie l'absentéisme était fort lors de ces montres et la qualité des troupes modestes. Les injonctions à se représenter avec un équipement et une suite adaptés sont nombreuses. Ces processus reflètent la pression et le contrôle de l'administration ducale sur le noblesse. En 1480 les 10 catégories des ordonnances de février 1451 et mars 1466 se simplifièrent théoriquement à + ou - 80 livres de revenus[3]. Le chef de lance de ban devait répondre avec ses hommes aux montres générales (revues de temps de paix).

…Un dénommé Guillaume de Rosily « en brigandine et fusil ».

Le Duc seul pouvait ordonner en période de tension des montres générales des 9 évêchés comme en septembre1481 par exemple.

Notons qu'en 1481 la montre de Cornouailles fait figurer pour la première fois à Chateauneuf du Faou un dénommé Guillaume de Rosily « *en brigandine et fusil* ».

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

Les Francs Archers et Elus des Paroisses

Ils sont ainsi nommés car choisis par les paroissiens. Leur création a lieu en 1425 soit 23 ans avant la France sur les possibles conseils du connétable de France Arthur de Richemont frère du Duc jean V. Au paravent le Duc faisant mandement pour lever des hommes non nobles dont le nombre variait selon la taille de la paroisse

IL s'agit de compagnies de miliciens paroissiens roturiers« *au dessus de leaige de vingt et quatre anz et au desoubz de cinquante cinq ans* », rémunéré deux sous un denier par jour formés sous le contrôle de commissaires ducaux. Ce corps disparate de conscrits est dans les faits composé d'archers et arbalétriers mais aussi de jusarmiers et vougiers, coutilliers. Leurs équipements sont d'assez bon niveau. Ils sont équipés et rémunérés en direct par les contribuables locaux puis par une partie du fouage .En 1467 il devait avoir un archer mobilisable pour 20 feux. Ils prêtent serment au Duc et sont commandés par un capitaine local de petite extraction .Ils ont obligation de se rendre aux montres organisées sur les places du marché de la châtellenie et seront regroupés par évêchés dont ils portent théoriquement les couleurs ou « badge ». Les absents se voient taxés d'une amende de 10 lb en 1450. Ils bénéficient d'avantages fiscaux et sont donc dits francs : *« ceulx qui seront esleuz servent quant la nécesssité en sera, voulons et nous plaist qu'ils soint francs et exanps de guetz et de tailles »*[18] .Ceci explique les tensions pouvant exister avec des paroissiens eux taxables.

Les épouses suivent parfois les francs-archers

Ils étaient inscrits et comptabilisés par les commissaires sur des *« beaulx rolles devers le mareshal* », registres nominaux centralisés.

Les archers et puis tardivement les acquebutiers se regroupaient les jours de fête pour le tir au Papegault[4] Ceci associait entraînement et intéressement. Le roi du Papegault de Nantes par ordonnance de 1471 bénéficiait d'affranchissement « *de tailles aides, dons, emprunts, guets, arrière guet, garde de portes..* »[5]

Ils étaient commandés par un capitaine par Evêché (Olivier de Keraudren pour les Cornouaillais en 1488 par exemple) en lien avec les commis du grand maître de l'artillerie. Le mandement de 1425[1] détaille l'équipement requis pour les archers par exemple :

> *« ceulx qui sauront tirer à l'arc, qu'ils aient arcs, trousse, cappeline, coustille, hache ou mail de plomb, et soient armés de fortes jacques garnis de laisches , chaines ou mailles pour couvrir les bras ;(…). ; et avec ce , aient panniers de tremble ou autre bois qu'ils pourront trouver et soient ces paniers longs (pavois) à couvrir haut et bas … ».*

Il ne semble pas en exister de postérieur.

Plus tardivement les Bons Corps

Car alliant « *les meilleurs, les plus puissants et les plus agiles* » corps (créations 1480 par réorganisation partielle des francs-archers). En Léon 1200 hommes roturiers répondirent au désir du Duc d'augmenter l'ost, après serment ils se regroupèrent en 6 compagnies de 200 hommes sous le commandement de capitaines nobles ; de même que théoriquement 18000 autres hommes dans les autres évêchés ! Leur équipement est des plus hétéroclites et leurs expériences des choses de l'art de la guerre faible ! Les besoins d'encadrement étaient évident tant est si bien que les

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

commissaires ducaux devaient choisir des nobles pour «…*les tenir et mettre en ordre lorsqu'ils voyageront et seront en nostre armée… »*[2].

Milices Bourgeoises et gens de villes et places :

Les habitants urbains non inclus dans les corps précédant pouvaient intégrer des milices urbaines, à ce jour non chiffrées sauf dans quelques villes (à différencier des milices paroissiales autre nom des francs archers). Rennes en 1480 avait ainsi plusieurs cinquantaines et dizaines dans ces effectifs. Leur masse joua souvent un rôle dissuasif.

Le guet dans les villes et places fortes ducales en temps de guerre devaient être assuré par les habitant et ceux des environs (sollicités sur deux lieux trois et quatre à la fin du Duché).Les refus et les absences étaient légions pour éviter un « *demy guet ou un guet* » et les mandements ducaux de plus en plus sévères. Ce bon peuple devait aussi parfois assurer sauvegarde de nourriture en place forte (jusqu'à la moitié de leurs réserves), curer douves …. Ces hommes soulageaient les faibles effectifs des places fortes ducales (parfois uniquement de quelques dizaines d'hommes avec peu de professionnels dans des places clés des marches !). Les renforts apportés à ces « gens d'armes en gaige de la mortes payes » dés 1464 seront très variables. En temps de paix les places accueillent aussi les effectifs des lances non en campagne.

La garde…

Les Gens de Mer :

Il existe peu de renseignement sur la nature des hommes d'armes issus des compagnies d'ordonnance et des francs archers. Les navires de combat pouvaient embarquer de 30 soldats pour un « *balinier de 10 tx* » à 400 soldats pour une grande nef. Ainsi en 1470 une nef ainsi équipée à la guerre était en alerte à Brest. Ces hommes étaient regroupés dans les places fortes du littoral en attente d'embarquement .Ce dernier était relativement ponctuel et court. Hormis les quelques navires militaires (« *neff au Duc, à l'Amiral* ») de nombreux navires de commerce étaient armés à la demande (3).Les tonnages progressèrent très rapidement à la fin du siècle et l'artillerie embarquée également. Des navires de 1200 tx étaient en chantier à la fin du principat du Duc. L'amiral (Du Quellenec puis Du Mené) était intéressé à la hauteur de 1/10 aux prises de la flotte en sus de ses 1200 lb annuelles !

Les ducs et particulièrement « *François le dernier »* travaillaient aussi à une meilleure sécurité maritime par la mise en place des grands convois, du respect du droit maritime et par la lutte contre les pirates de toutes sortes.

Notons déjà la trace en 1386 de « *sallepestre et (…) souffre (…) pour refreschir les poudres de quenons »* dans un détail d'armement d'un vaisseau breton.

En cas de périls lors de « semonce ducale » les spécialistes de mer ou marinier recrutés sur le littoral devaient se mobiliser rapidement, comme les habitants des frontières de mer. Ils étaient regroupés autour des points névralgiques de la cote et des places fortes de la frange maritime et de leurs seigneurs .Ces personnes peu aguerries mais connaissant très bien leur littoral et prêtes à défendre directement leurs biens s'avérèrent efficaces contre les raids. La défense côtière devait donc être assurés par le peuple du littoral qui remplissait un rôle de surveillance permanente, alerte (feux, cloches) et de combat local avec ordre de se tenir « *armez et embastonnez »* contre l'éventuel envahisseur. Il est question en 1480 d'un corps spécifique de garde côtes.

Couleurs et symbolique

Comme le rappelle Hablot [14] et Contamine[15] bannières et pennons armoriés ont une valeur précise nobiliaire et hiérarchique (seigneur banneret fieffé levant un nombre précis homme d'armes et simple chevalier bachelier).

Les compagnies conduites par des capitaines (exceptionnellement roturiers) adoptent donc des étendards ou des bannières à devise non armoriés[14]. Les blasons armoriés personnels ne se retrouveront plus que par exemple lors des

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

tournois. Le Duc conserve une bannière armoriée d'Hermine plain adoptée par Jean IV .Sa valeur féodale le justifie dans cette armée encore fortement basée sur le recrutement vassalique[16] .La bannière est souvent figurée accompagnée du grand pennon d'hermine plain. Il ne nous est pas parvenu d'exemple connu de bannières de compagnie à devise à la fin de l'époque ducale bretonne, contrairement à la richesse vexillologique bourguignonne. Notons qu'en 1487 les milices de la ville de Nantes ornèrent la bannière herminée de leur saint patron et le trompette de la ville s'est vu offert un instrument neuf avec « *bannière armoyée des armes et portraits de la ville »*[2]. Plusieurs villes par contre possèdent des bannières connues à cette époque ou référencées sur des portulans dont Brest[13].
Des lettres connues à l'issue de ST aubin entre La Trémoille et le Roi ne relatent pas de prises majeures de bannières et penons contrairement aux butins suisses de Morat par exemple. Notons la grande dévotion ducale à St Michel depuis la bataille d'Auray mais l'absence connue de représentation vexillologique.
Des illustrations postérieures à 1500 dévoilent des grands penons avec présence d'images religieuses à l'intersection de la croix[1] mais rien ne permet de le transposer au principat de François II (BN, Ms.Fr. 5081, Chroniques de Louis XII de Jean d'Auton).

Les livrées bretonnes sont également austères :

Les mi-parties blanche et noire sont bien documentées : « *avec plumeaux de mesme (couleurs*) *pour mettre sur les salades de partie des gens du Duc ».* Ces couleurs pouvaient également être celle de bannières instrumentales *« trompette de* la *ville de Rennes avec robe de livrée noire et blanche et une bannière de tiercelin moitié blanche et noire garnie de frange pareille pour mettre à son instrument »*[4] .Elles sont encore d'actualité à la fin du siècle et au delà.
Les croix noires (kroas du) sont attestées lors de la rencontre de St-Aubin .Elles aussi figurent sur des illustrations non contemporaines d'évènements historiques. Mais sont synonymes de Bretagne comme le rappelle le « *monologue du franc achier de Baignollet ».*
Notons que Planiol cite des francs archers portant des badges aux couleurs de leurs évêchés et que le Traité de tournois de René d'Anjou représente des gens de l'hôtel ducal porteur de badge d'hermine plain et du collier de l'Epi.

Couleurs bretonnes

Relevons aussi l'analogie de couleur entre les livrées de la garde et le collier de Marguerite de Bretagne « *émaillé blanc, violet et noir avec des cordelières et les lettres F et M et avec des pensées émaillées de blanc et de violet* ». Il est à noter pour De Mérindol[4] que cette présence du violet ou hyacinthe, couleur portée lors du sacre royal correspond à la volonté d'affirmer le lien au ciel et que ainsi le Duc s'affirme roi en son pays. Cela s'inscrit dans la logique politique et symbolique de la maison ducale. Il existe plus tardivement trace d'entrées triomphales avec un hôtel ducal en bipartie noir et violet. Il ne semble pas exister de représentation contemporaine de ces livrées.

La Cordelière

Cordage à nœuds, boucles et /ou glands, c'est une devise qui est très présente sous François II associée ou non à l'hermine héraldique. Elle rappelle le lien avec ST François d'Assise et les Franciscains et les louables vœux d'austérité de la maison ducale. Elle n'est pas spécifique à la Bretagne ni surtout à Anne de Bretagne qui sut bien l'utiliser de façon symbolique[4, 14].

L'ordre de l'Hermine

Il n'est connu qu'une seule représentation du collier de l'hermine contemporaine à son usage. C'est sous Jean IV que l'hermine au naturel (l'animal) se retrouve comme devise en étant par exemple présent comme pendant du collier du même nom[6]. Homme et femme pouvaient devenir chevalier de l'ordre, comme la chevaleresse femme d'Henri du Juch sous François II ; ceci se déroulait semble t'il au jour de la Saint – Michel en la très symbolique collégiale Saint-Michel du Champ prés d'Auray[19].

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association

L'ordre de l'épi

Le Duc François I[er] introduit l'épi comme devise et crée le collier dit de « *l'ordre de l'Epy* » symbole de la fertilité de la belle Bretagne[6]. Il existe deux représentations contemporaines du collier de l'épi sur Isabelle d'Ecosse (BN, Ms.lat.1369, fol.56) et dans le Traité de tournois déjà cité. Des hérauts et poursuivants conservèrent longtemps ce nom.
Ces devises fusionnent sous François II en collier de l'Ordre ducal (qu'il porte sur son tombeau à Nantes). Il est présent au cou de Jean de Derval en 1480 lors de la remise par Pierre Le Baud de son histoire de Bretagne (BN, Ms.Fr. 8266).

© JP Lucas

Bibliographie :

1. M..MAUGER, Bretagne chatoyante éditions apogée, 2002
2. LA BORDERIE, « le complot breton de 1492 » annexe
3. M.JONES, The creation of Brittany , a late medieval state, Hambledon press , 1988
4. D. LE FUR, Anne de Bretagne, édition Guénégaud, 2000
5. DON MORICE, preuves
6. C. DE MERINDOL, « Essai sur l'emblématique et la thématique de la maison de Bretagne ». 1491, la Bretagne terre d'Europe, CRBC 1992
7. PLANIOL, Histoire des institutions de Bretagne, réédition 1981
8. M. RUSSON, Les côtes guerrières, PUR, 2004
9. KERHERVE, l'état breton aux 14 et 15éme siècles, Maloine , 1988
10. R. CINTRE, les marches de Bretagne, éditions JM Pierre , 1992
11. Montre de Cornouailles 1481, lien site Internet Tudgentil
12. RF LE MEN, « *Le papegaut de Quimperlé » bull. societ .archéo .Finistère, TV ,1877*1
13. P.RAULT, les drapeaux bretons, coop breizh 2006
14. L. HABLOT « Pour en finir ou pour commencer avec l'ordre de la Cordelière » et « Les couleurs des armées à la fin du Moyen-Age, le cas Breton », Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire de Loire atlantique, 2003 et à paraître.
15. CONTAMINE, Bretagne terre d'Europe, CRBC 1992
16. M. PASTOUREAU, l'hermine de l'héraldique ducale à la symbolique de l'Etat, Bretagne terre d'Europe, CRBC 1992
17. JP .LEGUAY, H. MARTIN, Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532, Editions Ouest-France université, 1997
18. COL. Documents de l'histoire de la Bretagne, Lettres et mandements de Jean V, Privat éditeur, 1971
19. C. PRIGENT, Pouvoir ducal, religion et production artistique en Basse-Bretagne 135-1575, Maisonneuve et Larose, 1992
20. G. LOMENEC'H, Chantres et ménestrels à la cour de Bretagne, Edition Ouest-France université, 1993

©2008 Les Compagnons de l'Hermine Radieuse — Association loi 1901 de reconstitution historique
Siège social : 28 rue de Watchet 29290 Saint Renan
téléphone : 02 98 03 68 44
mail : Contact@hermine-radieuse.net
Textes libres de droits, sous réserve de demande d'utilisation à l'association